Syndicat de la Panification Croustillante et Moelleuse Charte de déontologie





Préambule

La fabrication du pain est un art ancien perfectionné par les Égyptiens avec la découverte de la fermentation. Importé par les Grecs, puis par les Romains, il n'a cessé de progresser au fil des siècles, jusqu'à devenir une spécialité nationale. La France est ainsi devenue un pays d'excellence dans le pain et dispose d'un savoir-faire boulanger reconnu et envié par-delà ses frontières.

Les entreprises du Syndicat de la Panification Croustillante et Moelleuse (ci-après le « Syndicat ») sont les héritières de ce savoir-faire multiséculaire qu'elles ont à cœur de maintenir, tout en proposant aux consommateurs des produits innovants aux aspects, textures et goûts nouveaux. Elles proposent notamment des biscottes, pains grillés, toasts, croûtons et tartines extrudées, de même que des pains de mies et pains spéciaux (buns pour burgers, pitas...).

Le Syndicat a pour vocation de représenter les entreprises de la panification dans toute leur diversité. Il a notamment pour mission de veiller au respect des règles de déontologie que s'est imposée la profession, de protéger le secteur et de promouvoir son image auprès des pouvoirs publics, fournisseurs, distributeurs et consommateurs.

Dans ce cadre, les entreprises membres du Syndicat vous présentent leur « *Charte de déontologie* ». Les valeurs et principes qui y sont édictés traduisent la volonté des professionnels du secteur d'exercer leur activité de manière éthique et intègre.

Les entreprises adhérentes s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de ladite Charte de déontologie, ainsi que ceux énumérés dans les documents listés en annexe.

Le Syndicat de la Panification Croustillante et Moelleuse





I. Préserver les traditions et usages de la panification

La fabrication du pain fait partie du patrimoine culinaire et culturel commun des français. Les dénominations usuelles (comme « *biscotte* » ou « *pain de mie* ») sont des points de repères connus des consommateurs, que les adhérents du Syndicat s'engagent à respecter afin de les préserver contre toute tromperie. Depuis plusieurs années, le Syndicat a initié une « *démarche qualité* », afin de sauvegarder et de promouvoir la qualité de ses produits.

Par ailleurs, en 2003, la profession a établi un répertoire des dénominations usuelles des produits de biscotterie. Cet inventaire des « *grands classiques* » n'est ni exhaustif ni impératif, mais sert de référence aux fabricants de produits de panification.

II. Garantir la sécurité des produits de la panification.

Offrir aux consommateurs des produits sûrs est la priorité des adhérents du Syndicat. En conséquence, ceux-ci s'engagent à mettre en œuvre, dès la phase de conception des produits, les actions nécessaires afin de leur assurer la sécurité à laquelle ils peuvent légitimement s'attendre.

Les fabricants de produits de panification suivent ainsi les prescriptions et recommandations du « *Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène et d'application des principes HACCP pour les produits de panification »,* destiné à aider les professionnels à analyser les dangers et à maîtriser les ponts sensibles de leurs process de fabrication.

Enfin, dans un souci de protection accrue du consommateur, la profession s'engage à respecter et à mettre à jour régulièrement ses procédures de gestion de crise et à mener des politiques de concertation avec les acteurs de la filière. Dans ce cadre, le Syndicat recommande à ses adhérents de participer à Hypérion, l'observatoire de la qualité sanitaire des céréales et produits céréaliers partagé avec l'ensemble des partenaires de la filière céréales.

III. Adopter une politique de communication responsable.

a. Une communication respectueuse des bons comportements alimentaires

Les pains ont une place importante dans le petit-déjeuner des français et contribuent à l'alimentation de chacun. Dans ce contexte, les adhérents du Syndicat s'engagent, dans leur communication (en ce compris publicités), à ne pas encourager de comportements alimentaires contraires aux principes couramment admis.

Pour cette raison, les membres du Syndicat s'engagent à pratiquer une communication responsable sur leurs produits et à appliquer les recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) en faveur de la promotion d'une alimentation et d'une activité physique favorable à la santé, en particulier auprès du jeune public.

b. Assurer une bonne information du consommateur

Par ailleurs, les adhérents au Syndicat considèrent la bonne information du consommateur comme fondamentale à la préservation du lien de confiance qui les unissent à lui. Par conséquent, le Syndicat s'engage à mettre en œuvre les ressources et mesures nécessaires pour faciliter le respect par ses adhérents des principes généraux du droit de la consommation et du droit alimentaire (loyauté de l'information, interdiction des pratiques commerciales trompeuses...).





IV. Œuvrer en faveur des trois piliers du développement durable.

Les entreprises du Syndicat s'inscrivent dans un cadre citoyen et responsable. Ils sont convaincus que le développement ne peut désormais se construire que sur la base d'une croissance durable et entendent répondre aux attentes des consommateurs en la matière.

Le Syndicat recommande à ses entreprises adhérentes de mettre en œuvre une démarche structurée de responsabilité sociétale et environnementale et s'engage à mettre à leur disposition, via la Fédération « L'Alliance 7 » les outils d'aide et d'accompagnement développés pour le secteur.

Sur le pan économique et social : avec environ de 2 500 emplois directs répartis dans 15 entreprises composées à plus de 60 % de TPE et PME, le secteur de la panification participe activement à l'activité économique française.

Le Syndicat encourage ses entreprises à préserver le savoir-faire de leurs salariés. Il les invite à développer et faire reconnaître les compétences de leurs salariés, à encourager la formation tout au long de la vie professionnelle et à faire reconnaître leurs capacités par le biais de certifications professionnelles. Pour faire face aux besoins du secteur en ressources humaines, le Syndicat et L'Alliance 7 s'engagent à promouvoir l'attractivité des métiers, auprès des jeunes notamment.

V. Respecter les prescriptions du droit de la concurrence.

Le Syndicat a pour objet d'informer ses entreprises adhérentes ainsi que de représenter, promouvoir et défendre leurs intérêts sur le territoire français. Le Syndicat et ses membres s'engagent à agir dans le strict respect des règles de droit de la concurrence, notamment contenues dans le livre IV du Code de commerce et dans les articles 101 et 102 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne. En la matière, le Syndicat applique une démarche volontariste de prévention des risques de pratiques anticoncurrentielles. Les obligations imposées de droit de la concurrence sont rappelées dans la « *Charte de respect du droit de la concurrence* », que les adhérents s'engagent à appliquer.

Conscients qu'exercer leurs activités dans un cadre concurrentiel loyal est fondamental, le Syndicat et ses membres s'engagent à développer une communication positive et dénuée de tout dénigrement.

VI. Implication dans la vie syndicale

Les membres du Conseil d'Administration du Syndicat de même que les représentants nommés par ce Conseil auprès des diverses instances du Syndicat ou de L'Alliance 7 s'engagent à honorer leurs mandats, et, en cas d'impossibilité, en informer le Secrétariat Général dans les plus brefs délais.

Dès lors qu'une position syndicale est définie sur un sujet donné, les représentants du syndicat s'engagent à porter et défendre cette position dans les instances où ils sont mandatés par le syndicat.





VII. Respect des prescriptions légales et des engagements collectifs.

Les adhérents du Syndicat s'engagent à respecter l'intégralité des obligations contenues dans la présente Charte de déontologie et dans ses annexes, notamment la charte professionnelle qui reprend les engagements détaillés en termes de communication, de nutrition et d'information du consommateur.

Annexes:

- Charte droit de la concurrence
- Charte professionnelle du Syndicat

